



## Arrêté municipal temporaire AMT 26-DST-289 Réglementation de la circulation et du stationnement **QUAI DUPETIT THOUARS - PORT DES NOUES** **RUE BOUTREUX – RUE CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal 20M027 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

**Vu** l'arrêté municipal 15-DST-120 du 3 juin 2015 et son modificatif 16-DST-017 du 27 juin 2017 interdisant notamment l'interdiction de la circulation des véhicules motorisés **quai Dupetit Thouars** depuis le port des Noues en direction de la rue Charles de Gaulle ;

**Vu** l'arrêté municipal AMP 25-DST-214 du 2 juillet 2025 abrogeant l'AMP 18-DST-214 du 20 septembre 2018 interdisant quai Dupetit Thouars, en complément des dispositions de l'arrêté AMP 15-DST-120 susvisé, la circulation aux autobus, autocars et tous véhicules d'un poids supérieur à 19 tonnes et/ou d'une longueur supérieur à 10ml, en raison de la configuration du quartier notamment l'étroitesse de la rue Boutreux en ses intersections avec le port des Noues ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation **quai Dupetit Thouars** de 8h00 à 17h00 le mercredi 23 septembre 2026, dans le cadre du démontage et de l'évacuation d'un ponton et d'une passerelle depuis ledit quai, ces opérations requérant l'emploi d'un camion porteur par l'entreprise **TPPL** sise 23 rue du Bocage 49610 MOZE SUR LOUET et d'une grue automotrice de cinquante (50) tonnes par l'entreprise **MEDIACO OUEST** sise 8, rue de la Fuye – Parc d'activités de Lanserre – JUIGNÉ-SUR-LOIRE – 49610 LES GARENNES-SUR-LOIRE ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant le stationnement et la circulation sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 8H00 à 17H00 le mercredi 23 septembre 2026**.

**Article 2** – Dans le cadre des opérations ci-dessus exposées, un camion porteur de l'entreprise **TPPL** et une grue automotrice de l'entreprise **MEDIACO OUEST** seront autorisés :

→ **rue Charles de Gaulle et pont Dumnacus (RD 160)** : à manoeuvrer au droit de l'intersection avec le quai Dupetit Thouars et sur trente (30) mètres de part et d'autre ;

→ **quai Dupetit Thouars** : à circuler en marche arrière depuis la rue Charles de Gaulle en direction du port des Noues, à circuler dans le sens montant depuis le port des Noues en direction de la rue Charles de Gaulle par dérogation à l'arrêté 15-DST-120 susvisé, à stationner sur chaussée entre le port des Noues et la rue Charles de Gaulle.

**Article 3** – En conséquence, pour tous les autres usagers de la voie publique la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante :

→ **rue Charles de Gaulle et pont Dumnacus (RD 160), au droit de l'intersection avec le quai Dupetit Thouars, et sur vingt (20) mètres environ de part et d'autre** : stationnement interdit et, sur chaussée, circulation perturbée et momentanément interrompue, les convois exceptionnels et services de secours et de sécurité restant prioritaires en toutes circonstances ;

→ **Quai Dupetit Thouars :**

- **entre le port des Noues et la rue Rouget de Lisle :** le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons sont interdits de 8H00 à 17h00 ;
- **dans sa section comprise entre la rue Charles de Gaulle et la rue Rouget de Lisle,** le stationnement en bord de voie sera interdit.

→ **Port des Noues,** à l'exception des véhicules et personnels municipaux, stationnement interdit sur l'ensemble des emplacements matérialisés jouxtant l'habitation sise au numéro 24 Quai Dupetit Thouars durant toute la durée de l'intervention.

→ **Rue Boutreux,** par dérogation à l'arrêté 15-DST-120, la circulation des véhicules sera interdite sens avenue de la Boire Salée rue Rouget de Lisle ;

la circulation sera autorisée uniquement sens rue Rouget de Lisle avenue de la Boire Salée.

**Article 4** - La fourniture et La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera aux services municipaux, à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de tout dispositif de signalisation sera effectué par leurs soins dès qu'ils ne répondront plus aux exigences du chantier.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché par les services municipaux aux extrémités des rues concernées.

**Article 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 7** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'aux services municipaux chargés des opérations.

**Article 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 10 septembre 2026

Le maire des Ponts-de-Cé  
Jean-Paul PAVILLON

et par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques,

Alain ROLLET



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé

Tél. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr

